

# L'ULIS Collège

## L'ULIS en quelques mots

L'Unité localisée pour l'inclusion scolaire est un dispositif, implanté dans un collège, qui a pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap, en difficultés graves et durables.

L'Ulis TFC (troubles des fonctions cognitives) accueille l'élève dont la situation de handicap génère une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques.

L'élève bénéficie ainsi d'une scolarisation adaptée facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- *S'inscrire en ULIS*

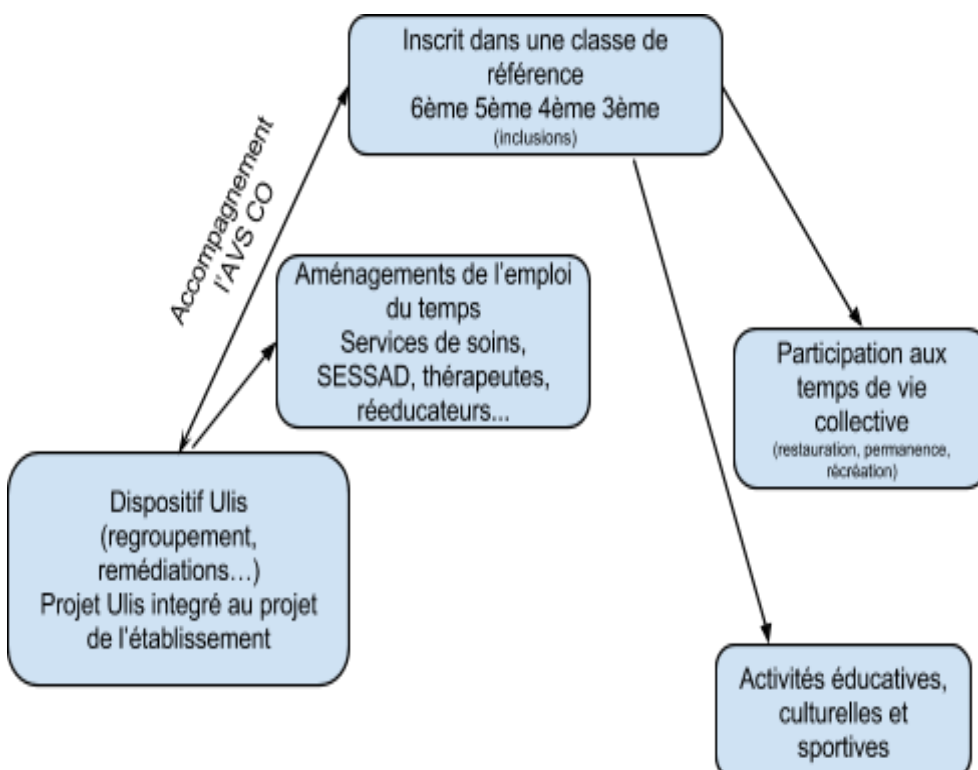
L'inscription d'un élève handicapé dans un collège au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH).

L'enseignant référent avec la famille prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en transmettant aux membres de l'**équipe de suivi de scolarisation** (ESS) les éléments du PPS, notamment les évaluations scolaires.

Dès lors qu'une orientation est prononcée l'Inspection Académique affecte l'élève dans une ULIS.

## Le collégien bénéficiant du dispositif ULIS

Le collégien est inscrit dans une classe de référence qui correspond à sa classe d'âge. Il a les mêmes droits et les mêmes obligations de vie scolaire que les autres collégiens et participe aux activités et projets de l'établissement.



## → L'Enseignant coordonnateur d'ULIS :

L'enseignant de l'ULIS est un professeur des écoles spécialisé, il est appelé **coordonnateur ULIS**. Ses missions sont triples :

- **Mission d'enseignement et d'adaptation** des enseignements pour tous les élèves inscrits au sein du dispositif et/ou dans la classe de référence.
- **Mission de coordination**: réunion des équipes de suivi de la scolarisation, réunion des équipes éducatives, suivi des élèves en inclusion dans les classes du Collège et en ULIS, organisation et suivi des stages professionnels des élèves, relations avec les enseignants de l'établissement, l'enseignant référent, l'administration, les parents, les différents organismes intervenant auprès des élèves (SESSAD, CMPP, Orthophonistes), mise en place des Conseils de Classe liés au dispositif, des projets de groupes.... Mise en place et organisation des projets du dispositif.
- **Mission de personne-ressource** pour l'établissement sur les questions relatives à la scolarisation du Handicap des élèves hors-ULIS.

## → AVS – Co (L'Auxiliaire de Vie Scolaire collective) / AESH (l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) :

Depuis 2010, **4 AVS-co** étaient en poste sur chaque ULIS (Collèges et Lycées, publics et privés) dans la Loire. Lors de la rentrée 2019, nous sommes passés à **2 AESH**. A la rentrée 2020, nous n'avons plus qu'**1 AESH sur ULIS : Mme Vanessa Paris**. Nous bénéficions encore un peu de la mutualisation des AESH du collège : **Mme Francisqua Rosemond, Mme Zoulika Mebarkia**.

L'accompagnant apporte une aide collective aux élèves, **sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur**. Ses missions sont diverses :

- Accompagnement, selon les besoins et les PPS, des élèves durant les temps d'inclusion dans les classes de référence, les sorties scolaires mais également durant les temps de vie scolaire (restauration, récréations...) en lien étroit avec l'**Enseignant Coordonnateur (Mme Kortylewski)**, le **Cadre Educatif (M. Trapani ou M. Rémi Picard)**, le **Directeur Pédagogique (M. Raimondi)**.

**Le fonctionnement de l'Ulis engage de fait tous les acteurs de l'établissement.**

### Programme, évaluations, diplômes

- *Un emploi du temps individualisé*

Il s'articule autour de trois axes :

- Des inclusions dans les classes du collège (en fonction de l'âge)
- Des temps de regroupement des élèves de l'ULIS
- Des aides extérieures au collège (soins ou prise en charge par un établissement spécialisé)

Le coordinateur construit l'emploi du temps en fonction des capacités de l'élève, de son adaptabilité et de son projet personnel.

Les horaires des élèves ULIS se rapprochent le plus possible de ceux du collège. Toutefois, les temps sont aménagés autour de 18 à 22 H hebdomadaires en général.

Les emplois du temps peuvent évoluer tout au long de l'année en fonction des besoins ou des difficultés rencontrés par l'élève.

- *La validation des acquis pour le collégien scolariser en ULIS*

À l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés en Ulis de collège sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences », validées tout au long de leur parcours.

Des adaptations des situations d'apprentissage sont envisagées par le coordonnateur et/ou l'équipe enseignante pour la validation du socle commun de connaissances et de compétences.

Le bulletin trimestriel utilisé par l'établissement précise dans les appréciations, les adaptations mises en place afin de ne leurrer personne, ni l'élève, ni la famille sur les réelles capacités du jeune.

Les élèves scolarisés en ULIS **selon leur parcours et leurs capacités** peuvent être présentés aux examens suivants :

- Certificat de Formation Générale (CFG) : épreuve orale de présentation devant un jury de 2 personnes de son parcours d'orientation et de la formation professionnelle choisie. **Accessible pour tout jeune de l'ULIS sans difficulté majeure à l'oral.**
- Diplôme National du Brevet (DNB Pro ou Général) : **plus rare**, il faut que l'élève soit inclus dans les matières fondamentales, mathématiques et français, soit autonome et **réalise une grande partie des travaux ordinaires proposés.**
- B2I en lien avec le socle commun des compétences
- Le Niveau A2 Langue Vivante en lien avec le socle commun des compétences
- Attestation Scolaire de Sécurité Routière (5<sup>ème</sup> : Premier Niveau et 3<sup>ème</sup> : Second Niveau)

### **Préparer l'orientation après le collège**

Plus encore que pour les autres élèves, il est nécessaire pour les jeunes en situation de handicap de pouvoir prévoir, penser, préparer leur projet professionnel et leur projet d'études qui s'inscrit dans leur parcours scolaire. Pour que l'orientation soit **réaliste et réalisable**, il convient de rechercher un juste équilibre entre les souhaits du jeune, ses compétences scolaires et les débouchés professionnels.

- *Éducation à l'orientation*

La scolarisation des élèves en situation de handicap répond à une logique de parcours définie par le projet de scolarisation. Le coordonnateur ULIS met en place des activités de découverte des métiers dès la 6<sup>ème</sup>. Elles seront ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS tout au long du parcours de formation.

Des stages de découverte dans différents domaines sont proposés dès 14 ans (en 4<sup>ème</sup>). Puis en 3<sup>ème</sup>, des stages dans le domaine envisagé par l'élève et sa famille sont organisés. (A mettre en place le plus tôt possible dans l'année, il est important que le jeune puisse être confronté au terrain professionnel en entreprise (surtout en 4<sup>ème</sup>) et en lycée professionnel (surtout en 3<sup>ème</sup>). Attention à ne pas mettre la barre trop haut dans les choix de formation et d'établissement, car les jeunes subissent parfois une pression trop importante pour entrer en formation professionnelle. Il vaut mieux envisager en première intention un CAP, puis prendre une passerelle pour un BAC Pro si le jeune développe suffisamment ses compétences.

En cours de scolarisation, selon ses compétences, l'élève et sa famille pourront se voir proposer une réorientation (SEGPA, pour un jeune autonome qui a un projet professionnel mais qui est en grande difficulté scolaire ou un établissement spécialisé (IME : pour certains jeunes, porteurs d'autisme ou de trisomie ou porteurs d'une déficience plus ou moins importante, pour qui l'autonomie est difficile ; en DITEP pour les jeunes porteurs de troubles sévères du comportement). Des passerelles sont envisageables entre les différents établissements pour préparer les orientations après le collège (convention avec les SEGPA, les temps partagés sur les plateaux techniques des établissements spécialisés...)

- *L'orientation post-collège*

A l'issue de l'ULIS collège, à condition d'être autonome (repas, trajets) des élèves pourront être orientés en LP (Lycée Professionnel), et bénéficier ou non du dispositif ULIS PRO pour préparer un CAP (Certificat d'Aptitude Professionnel). D'autres, présenteront le CAP de leur choix via un CFA (Centre de Formation d'Apprentis, attention, il faut demander une RQTH (=reconnaissance de handicap) et trouver un patron). Il arrive qu'un jeune soit réorienté en IME, mais c'est plus difficile du fait du manque de place dans les instituts spécialisés. Donc bien anticiper en 5<sup>ème</sup>, un changement d'orientation sur ce type d'établissement. Pour les élèves en fort décrochage scolaire, il existe aussi les MFR (Maisons Familiales et Rurales) qui proposent des formations (en petits groupes) en alternance scolaire et professionnelle. 5 établissements sans dispositif ULIS mais avec un fort accompagnement à retenir : *Dans le public* : -L'EREA de Sorbiers -Le Lycée Horticole de Montravail à Villars (depuis 2019, suivi par la coordinatrice ULIS du Lycée Benoit Fourneyron) -Le Lycée Adrien Testud au Chambon Feugerolles (Métiers de la mode et Pressing) *Dans le privé* : L'AFEP (Ecole de Production, métiers industriels et textiles) : prise en charge des jeunes en petit groupe par des professionnels. Le lycée Le Marais-Ste Thérèse.

Des visites d'établissements et de forum d'orientation sont régulièrement prévues pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ULIS. Bien penser aux Portes Ouvertes des Lycées Professionnels en février et mars pour découvrir les formations et les équipes.

Laurence KORTYLEWSKI, enseignante spécialisée, coordinatrice ULIS.

laurence.kortylewski@ac-lyon.fr